

**Délibération du Conseil Communautaire**

Le 28 septembre 2022, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Montagrier sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 21 septembre 2022 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	48	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Lisa Boyer – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Gilbert Pezon – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléant présent	1	Géry Denis – Commune de Paussac et St Vivien
Titulaires absents	9	Christine Berthé – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Joël Constant – Philippe Chotard – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Edwige Badel
Procurations	5	Corinne Ducoup à Jean-Pierre Prunier Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Joël Constant à Bruno Limerat Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Edwige Badel à Pierre Janaillac

DELIBERATION N° 2022 / 146: (code nomenclature /421)**DATE : 28 Septembre 2022****RAPPORTEUR : Yves Mahaud****OBJET : Contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Il est proposé de recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité (selon l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique) afin de satisfaire aux besoins des services.

Ces postes ont été prévus au budget principal de la communauté de communes pour 2022.

Accueils de loisirs sans hébergement :

- Recrutement direct de 5 adjoints d'animation non titulaires pour accroissement temporaire d'activité.

Ces agents assureront une fonction d'animation. Les dates de ces contrats seront les suivantes :

- 1 contrat du 1^{er} octobre 2022 au 7 juillet 2023 pour une durée hebdomadaire de 26.47 heures
- 1 contrat du 1^{er} octobre 2022 au 7 juillet 2023 pour une durée hebdomadaire de 15.76 heures
- 1 contrat du 1^{er} octobre 2022 au 7 juillet 2023 pour une durée hebdomadaire de 29.84 heures
- 1 contrat du 1^{er} octobre 2022 au 7 juillet 2023 pour une durée hebdomadaire de 21.16 heures
- 1 contrat du 1^{er} octobre 2022 au 7 juillet 2023 pour une durée hebdomadaire de 16.44 heures

- Recrutement direct de 4 adjoints techniques non titulaires pour accroissement temporaire d'activité.

Ces agents assureront une fonction d'entretien des bâtiments ou aide maternelle en milieu scolaire. Les dates de ces contrats seront les suivantes :

- 1 contrat du 1^{er} octobre 2022 au 10 juillet 2023 pour une durée hebdomadaire de 33.24 heures
- 1 contrat du 1^{er} octobre 2022 au 31 juillet 2023 pour une durée hebdomadaire de 17.10 heures
- 1 contrat du 1^{er} octobre 2022 au 31 août 2023 pour une durée hebdomadaire de 35 heures
- 1 contrat du 1^{er} octobre 2022 au 16 juillet 2023 pour une durée hebdomadaire de 33.3 heures

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

AR Prefecture

024-200040400-20220928-2022_146-DE
Reçu le 03/10/2022
Publié le 03/10/2022

2022/146 - 28/09/2022

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique précité si les besoins du service le justifient.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 54

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Signé électroniquement le 03/10/2022 à 12:19
par Didier BAZINET

